



**SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2  
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DEUX AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 27 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DES FONCTIONS PARTICULIERES DEL2026-048**

**Rapporteur : Basile DUNAND**

**Vu** les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

**Considérant** que la commune de Les Contamines Montjoie compte 1131 habitants,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

**Considérant** que certains conseillers municipaux exercent des fonctions particulières justifiant l'octroi d'une indemnité de fonction ;

**Considérant** la possibilité d'allouer des indemnités aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

**Considérant** les montants mensuels des indemnités des conseillers municipaux calculés sur la base de l'indice brut terminal, comme stipulé dans le tableau suivant :

	<b>% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique</b>
1 <sup>er</sup> conseiller	5.84 %
2 <sup>e</sup> conseiller	5.84 %
3 <sup>e</sup> conseiller	5.84 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 :: D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction à trois conseillers municipaux désignés ci-après, en raison des missions spécifiques qui leur sont confiées.

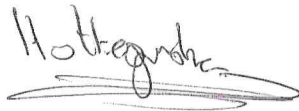
**Article 2 : DE FIXER** Le taux de cette indemnité à 5,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des conseillers municipaux concernés.

**Article 3 :** Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les textes en vigueur.

**Article 4 D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

**Article 5 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 mars 2026.

En Mairie le 02 avril 2026  
Le secrétaire de séance,



En Mairie le 02 avril 2026  
Le Maire,

Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le

Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture  
Publié le